



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **5 mai 2008**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

PROJET DE MISE EN SÉPARATIF DES COLLECTEURS EU ET EP DU SECTEUR CHEMIN DES TATTES-FONTAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

d'ouvrir un crédit d'étude de **Fr. 120.000.--**, pour couvrir les travaux préparatoires comprenant l'étude du projet, les procédures d'autorisation, l'appel d'offres et prop. d'adjudication.

Ce crédit sera intégré au coût des travaux.

En cas de non-réalisation du projet, ce crédit sera amorti en un an, conformément aux dispositions de l'art.34, al. 6, lettre j, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01).

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 juin 2008.

Vandœuvres, le 14 mai 2008

Le Président du conseil municipal

Jean-Philippe de TOLEDO